



CSA DSNA 17.02.26

DEUX POINTS CHAUDS RETIRÉS, DES AVANCÉES ACTÉES, UNE VIGILANCE MAINTENUE

Le premier CSA DSNA de l'année s'est tenu le mardi 17 février. L'ordre du jour, lui, n'invitait pas vraiment à l'optimisme; plusieurs points arrivaient "au pas de charge", avec des effets potentiellement lourds sur l'organisation du travail. Au final, la séance est restée relativement apaisée parce que deux points sensibles, inscrits à l'ordre du jour, ont été retirés face à l'opposition unanime des organisations syndicales. Tant mieux. Mais FO le rappelle : sur ce type de dossiers, on a besoin de textes travaillés et négociés en amont, pas de projets ficelés à peu près.

Les points chauds retirés :

Arrêté Chef de quart : l'ensemble des OS s'est déclarée d'emblée opposée à ce texte proposé dans l'urgence d'une actualité récente où un organisme a été contraint de fermer en l'absence de possibilité de remplacer un CDQ absent. Pour FO, il était hors de question de voter un texte peu préparé et non négocié.

Décision astreintes : Là encore, levée de bouclier unanime sur une proposition de décision revenant sur le principe (sain) de ne pas faire travailler ensemble astreints et non grévistes.

4 points ont fait l'objet de vote :

Arrêté filière contrôle

FO se félicite du travail accompli afin que les blocages opérationnels nés de la mise en œuvre de l'arrêté 2024 sur le temps de travail aient pu être enfin levés. En particulier, premier syndicat à avoir soulevé les difficultés sur ce sujet, FO a obtenu que les 2 jours de repos sur les organismes individuels, actuellement calculés sur 7 jours glissants, puissent être à nouveau comptabilisés sur la semaine calendaire.

Pour : FO, SNCTA **Abs** : CGT **Contre** : UNSA

Expérimentations filière technique

La DSNA n'est toujours pas en mesure de fournir aux organisations syndicales un bilan de l'utilisation des CDF alors que les agents de la filière technique sont toujours fortement sollicités dans des actions qui vont bien au-delà de la modernisation. A défaut de mieux, FO ne peut s'opposer à ce dispositif de compensation.

Abs : Toutes les OS



CSA DSNA 17.02.26

DEUX POINTS CHAUDS RETIRÉS, DES AVANCÉES ACTÉES, UNE VIGILANCE MAINTENUE

Licences ANSO et AMS

Les arrêtés et NIT portant sur les licences AMS ont fait l'objet de modifications mineures. **Pour la Vigie Trafic, FO a obtenu que l'exigence d'être examinateur pour pouvoir être nommé chef de quart soit remplacée par l'exigence d'être ISP.** Le dispositif précédent conduisait en effet à des délais cumulés de 42 mois pour pouvoir prétendre être CDQ...

FO a surtout rappelé que la licence ANSO, obtenue grâce au protocole doit couvrir l'ensemble des métiers TSEEAC non couverts par une autre licence dans le domaine de la navigation aérienne. Aujourd'hui, des incertitudes demeurent, à l'ENAC, à la DTA et au BEA. FO demande au DSNA d'agir auprès de ces entités pour qu'aucun TSEEAC ne soit laissé au bord du chemin

Pour : FO, CGT Abs : SNCTA Contre : UNSA (!)

BIA pour les encadrants de la DO

Ce sujet a fait l'objet de concertations préalables avec la DSNA et aboutit en séance : à la demande de FO, DSR accepte que les personnels de niveau « satisfaisant » apparaissent clairement comme éligibles au BIA, et qu'ils soient clairement distingués des agents de niveau « insatisfaisant ».

Pour : FO, SNCTA Contr : CGT, UNSA

Le reste du CSA a porté sur des points d'information dont les plus importants sont les suivants :

SAPC : en français, c'est le badgage sur position. FO a demandé des comptes et des garanties sur la nécessité, la temporalité et l'acceptabilité de ce système. Le DSNA décide de suspendre son application afin d'étudier plus précisément les effets de bord dans le cadre d'un GT à venir.

AVRE : en français, ce sont les systèmes d'enregistrement d'ambiance dans les organismes. FO salue la demande de dérogation faite par la DSNA à la DTA et à la DSAC concernant les organismes où un seul contrôleur est à poste. FO estime qu'il est encore nécessaire d'affiner les organismes où ce système pourrait éventuellement avoir un intérêt. Surtout, nous restons inquiets de l'utilisation des données recueillies tant par l'administration que par les autorités qui y auront accès, et des risques d'intrusion dans la vie privée des agents.

FO se réjouit du passage de Tahiti en liste 5, mais rappelle à cette occasion l'urgence d'ouvrir un GT liste promis de longue date.

En question diverse, FO a obtenu que l'application de la note récente sur le temps de travail des chefs CA soit suspendue. Cette note, non concertée, relève d'une interprétation des dispositions de l'arrêté 2024, et ne répond en rien à l'esprit du protocole. En effet, pour FO les choses sont claires : les chefs CA maintenant une MU sont soumis à la règle des 1420 heures.

Nous le rappellerons dans le cadre du travail qui va s'ouvrir sur ce sujet.

Pour conclure, les points retirés feront l'objet d'un CSA spécial en mars. FO dénonce une méthode qui consiste à ouvrir le dialogue après avoir mis des textes sensibles à l'ordre du jour : ce n'est ni acceptable, ni durable. Les dossiers à venir, compte tenu de leur impact direct sur l'organisation du travail et la vie des agents, ne pourront pas être traités dans l'urgence ou en aval des instances. Alors que la DSNA annonce faire de la qualité de vie au travail un pilier de sa nouvelle réorganisation, FO sera au rendez-vous d'une seule chose : des garanties écrites, des mesures concrètes, et aucun recul des droits. À défaut, FO s'opposera clairement à toute décision qui dégraderait les conditions de travail.

